

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Marc Falquet, Danièle Magnin, Christian Flury, Pascal Spuhler, Jean-François Girardet, François Baertschi, Jean-Marie Voumard, Christo Ivanov, Florian Gander, Francisco Valentin, Daniel Sormanni

Date de dépôt : 24 novembre 2015

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour un plafonnement acceptable du prix du macaron en zone bleue)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05), du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 7D, al. 2 (nouvelle teneur)

² Une autorisation écrite est délivrée sous forme de macaron aux bénéficiaires potentiels qui la sollicitent contre paiement d'une taxe. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser 200 F pour les habitants. Le Conseil d'Etat adapte périodiquement ces montants à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation. En fonction de la nature, de l'intensité et de la localisation de l'avantage conféré, le Conseil d'Etat peut édicter un tarif différencié allant de 120 F à 400 F pour une année.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du jeudi 12 novembre 2015, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève adoptait la motion 2297, *Non à l'augmentation du macaron en zone bleue*, déposée suite à la parution, le 20 octobre 2015, d'un article dans la presse informant que la Direction générale des transports (DGT) étudiait la possibilité d'augmenter le prix du macaron en zone bleue.

Le 20 novembre 2015, le conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture déclarait dans un article de la Tribune de Genève qu'il entendait passer outre la décision du Grand Conseil et d'augmenter le prix du macaron. Prétextant que cette hausse n'est nullement de nature fiscale mais liée à un meilleur contrôle des attributions des macarons. Du point de vue des signataires de ce projet de loi, il s'agit d'un faux prétexte et démontre seulement l'incapacité du Conseil d'Etat de contrôler à qui il délivre des macarons et de parer à d'éventuels abus.

Incapable de revoir à la baisse ses dépenses publiques et mis sous pression par des finances qui ont viré au rouge vif, l'Etat cherche par tous les moyens à augmenter ses recettes. Le caractère extrêmement impopulaire d'une hausse d'impôts généralisée pousse l'Etat à s'engager dans des hausses d'impôts déguisées en augmentant les taxes, les redevances ou encore le barème des contraventions. La hausse projetée du tarif annuel des macarons en zone bleue s'inscrit dans cette même logique.

La justification d'une nouvelle hausse du macaron parking semble difficile en considérant que le Conseil d'Etat avait déjà procédé à une hausse du prix annuel du macaron de 180 à 200 francs au 1^{er} mars 2012. Ce projet est clairement l'expression d'une politique anti-voiture écornant toujours un peu plus le principe du libre choix du mode de transport, pourtant ancré dans la constitution de notre République et canton. C'est pourquoi, il convient de refuser toute nouvelle discrimination à l'encontre des automobilistes.

Aujourd'hui, l'automobiliste est une vache à lait fédérale, cantonale et communale. Grand contributeur, il voit ses impôts routiers et automobiles siphonnés au profit des autres modes de transport déficitaires ou dans les comptes publics. En guise de remerciement, nos autorités développent des trésors d'imagination pour créer des obstacles chicaniers visant à rendre le déplacement en transport individuel motorisé des plus compliqués.

Pourtant, même en empruntant le plus souvent possible les transports publics, certains déplacements professionnels ou d'ordre familial ne peuvent s'effectuer qu'en véhicule individuel, d'où la nécessité de disposer d'une voiture et d'une place de stationnement.

Par ailleurs, dans les zones urbaines de notre canton, beaucoup de résidents d'immeubles plus ou moins vétustes ne disposent pas d'une place en sous-sol et n'ont d'autre choix que de stationner leur véhicule dans les zones bleues de leur quartier. Les propriétaires disposant d'une place de stationnement intégrée à leur domicile n'étant pas concernés, la hausse envisagée frappe surtout la classe moyenne, dont les revenus sont plombés d'année en année par la hausse des dépenses obligatoires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.